

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité - Justice - Travail



MINISTRE DE LA CULTURE,
DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME
(MCAT)



PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT
(PNUD)

**DIRECTION DE L'ARTISANAT
ET DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES**

**POLITIQUE NATIONALE
DE DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT
AU BENIN**

Version avril 2007

SOMMAIRE

REPUBLIQUE DU BENIN

Sommaire **Fraternité - Justice - Travail** 01

Abréviations et Acronymes 02-05

Présentation 06-08



MINISTRE DE LA CULTURE,
DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME
(MCAT)



PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT
(PNUD)

Chapitre 1 : Les éléments constitutifs de la Politique
Nationale de Développement de l'Artisanat 10-22

**DIRECTION DE L'ARTISANAT
ET DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES** de la
Politique Nationale de Développement de
National 23-37

**POLITIQUE NATIONALE
DE DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT
AU BENIN**

Version avril 2007

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité - Justice - Travail



PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT
(PNUD)



MINISTRE DE LA CULTURE,
DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME
(MCA)

DIRECTION DE L'ARTISANAT
ET DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

POLITIQUE NATIONALE
DE DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT
AU BENIN

Version avril 2007

ABREVIATIONS SOMMAIRE ACRONYMES

Sommaire	01
Abréviations, Sigles et Acronymes	02-05
Préambule	06-08
Introduction	09
Chapitre 1 : Les éléments constitutifs de la Politique Nationale de Développement de l'Artisanat au Bénin	10-22
Chapitre 2 : Les Stratégies de mise en œuvre de la Politique Nationale de Développement de l'Artisanat	23-37
Conclusion et Recommandations	38-47

AGEPIS : Agence pour le Financement des Initiatives à la Base
Bureau d'Appui aux Artisans
BCEAO : Banque Commerciale du Bénin
CAAO : Confédération des Artisans de l'Afrique de l'Ouest
CENAP : Centre National de l'Artisanat
CENAPI : Centre National de l'Artisanat Professionnel
CIB : Centre Interprofessionnel des Bénévoles
CIPREF : Centre Interprofessionnel des Professions de la Création
CIV : Centre Interprofessionnel des Vendeurs
COPEN : Centre Interprofessionnel des Ouvriers du Bénin
CMECAP : Centre Mutualiste d'Épargne et de Crédit des Artisans
CNPRES : Comité National de Recherche du Programme de Recherche du Secteur Privé
CPA : Centre de Promotion de l'Artisanat
CQM : Certificat de Qualification aux Métiers
CQP : Certificat de Qualification Professionnelle
CSA : Conseil Supérieur de l'Artisanat
DA : Direction de l'Artisanat (actuelle Direction Nationale de l'Artisanat)
DDCAT : Direction Départementale de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme

ABREVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

AGEFIB	: Agence pour le Financement des Initiatives à la Base
BAA	: Bureau d'Appui aux Artisans
BBD	: Banque Béninoise pour le Développement
BCB	: Banque Commerciale du Bénin
BCEAO	: Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BIT	: Bureau International du Travail
CAAO	: Confédération des Artisans de l'Afrique de l'Ouest
CAB	: Chambre d'Agriculture du Bénin
CAT/PRSP	: Cellule d'Appui Technique au Programme de Relance du Secteur Privé
CCAB	: Comité de Concertation des Artisans du Burkina Faso
CCIB	: Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin
CEDEAO	: Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CENAPI	: Centre National de la Propriété Intellectuelle
CES	: Conseil Economique et Social
CIPCRE	: Cercle International pour la Promotion de la Création
CIM	: Chambre Interdépartementale de Métiers
CIPEN	: Coordination Nationale des Initiatives et Projets d'Emplois Nouveaux
CMECAP	: Caisse Mutuelle d'Epargne et de Crédit des Artisans de Parakou
CNCA	: Caisse Nationale de Crédit Agricole
CN/PRSP	: Comité National de Suivi du Programme de Relance du Secteur Privé
CPA	: Centre de Promotion de l'Artisanat
CQM	: Certificat de Qualification aux Métiers
CQP	: Certificat de Qualification Professionnelle
CSA	: Conseil Supérieur de l'Artisanat
DA	: Direction de l'Artisanat (actuelle Direction Nationale de l'Artisanat)
DDCAT	: Direction Départementale de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme

DDID : Direction Départementale des Impôts et des Domaines
 DDCNSS : Direction Départementale de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale
 DGID : Direction Générale des Impôts et des Domaines
 DGCNSS : Direction Générale de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale
 DNA : Direction Nationale de l'Artisanat
 DRDDI : Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects
 DRETFP : Direction Régionale de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
 DTM : Diplôme de Techniciens aux Métiers
 E-S : Entrées-Sorties (Cf. Statistiques - Comptes Nationaux)
 FECECAM : Fédération des Caisses d'Epargne et de Crédit Agricole Mutuel
 FECOPAS : Fédération des Coopératives de Production Industrielle, Artisanale et de Service
 FENAB : Fédération Nationale des Artisans du Bénin
 FENAG : Fédération Nationale des Artisans de Guinée
 FENAM : Fédération Nationale des Artisans du Mali
 FENAN : Fédération Nationale des Artisans du Niger
 FENAP-CI : Fédération Nationale des Artisans Professionnels de Côte d'Ivoire
 FoBAPE : Fonds de Bonification et d'Assistance aux Petites et Moyennes Entreprises
 FODEFCA : Fonds de Développement de la Formation Professionnelle Continue et de l'Apprentissage
 GAAP : Groupement des Associations d'Artisans de Parakou
 GERED : Groupement d'Etude et de Recherche sur l'Environnement et le Développement
 GMEC : Groupement Mutualiste d'Epargne et de Crédit
 IMF : Institution de Microfinance
 INSAE : Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique
 IRCOD : Institut Régional de Coopération Décentralisée
 MCAT : Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme (ancienne tutelle de l'Artisanat)

MCAT : Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme (nouvelle et actuelle tutelle de l'Artisanat)
 MCPNT : Ministère de la Communication et de la Promotion des Nouvelles Technologies
 METFP : Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
 CNSS : Caisse Nationale de Sécurité Sociale
 ONUDI : Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
 PADME : Association pour la Promotion et l'Appui au Développement des Micro entreprises
 PAPME : Agence pour la Promotion et l'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises
 PIB : Produit Intérieur Brut
 PME : Petites et Moyennes Entreprises
 PMI : Petites et Moyennes Industries
 PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
 PPA : Projet de Promotion de l'Artisanat
 PR : Présidence de la République
 PRSP : Programme de Relance du Secteur Privé
 RAC : Regroupement des Artisans de Cotonou
 RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitat
 SFD : Système de Financements Décentralisés
 UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
 UCIMB : Union des Chambres Interdépartementales de Métiers du Bénin
 UNCM : Union Nationale des Chambres de Métiers de Mauritanie
 UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

PREAMBULE

Le Secteur de l'Artisanat, depuis déjà plus d'une décennie, a connu une effervescence remarquable avec la création d'une multitude d'associations d'artisans et de fédérations d'artisans.

L'intervention de plusieurs partenaires et Organisations Non Gouvernementale (ONG) a permis la réalisation de nombreux projets et initiatives au profit des artisans.

Cependant, il a été constaté beaucoup d'interférences, de disparités et même d'incohérences qui entravent le développement harmonieux du secteur de l'Artisanat.

Conscient de ce constat, le Gouvernement a formulé lors de la table ronde des bailleurs de fonds de novembre 1994 le souhait de disposer d'un outil de réglementation, de promotion et de développement du secteur de l'artisanat.

Cet outil en son temps, était défini comme un schéma directeur devant rechercher la synergie et l'harmonie dans le développement du secteur de l'artisanat.

Cette requête a été acceptée par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) à cette table ronde.

Par la suite, la Coopération Allemande sollicitée aussi a accepté d'apporter son appui institutionnel à la Direction Nationale de l'Artisanat (DNA) par le renforcement de ses capacités d'intervention et par la formation des cadres pour un meilleur suivi évaluation de la politique.

Dans ce cadre, plusieurs concertations ont eu lieu. Au terme de ces concertations, il a été convenu plutôt que d'avoir un schéma directeur, de disposer d'une véritable politique de développement de l'artisanat au Bénin.

C'est dans ces conditions et avec l'appui technique et financier du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) à travers le Programme de Relance du Secteur Privé et le Projet d'Appui à la Bonne Gouvernance, que le processus d'élaboration de la présente politique de développement du secteur de l'artisanat assortie d'actions précises en vue de renforcer la stratégie du Gouvernement en matière de promotion du secteur de l'artisanat a démarré.

Plusieurs missions conduites par les consultants internationaux du BIT, appuyés par des consultants nationaux ont séjourné au Bénin.

L'objectif poursuivi était de faire l'investigation du secteur de l'artisanat béninois en faisant ressortir :

- Les contraintes institutionnelles et légales qui entravent le développement de l'artisanat béninois ;
- Les différentes formes d'organisations professionnelles existantes dont la vocation première est de contribuer à la promotion et à la défense des intérêts des artisans ;
- L'opportunité de la mise en place d'une Chambre de Métiers.

Les conclusions et recommandations issues de toutes ces différentes études ont servi de base à la mission d'identification des éléments de formulation d'une Politique Nationale de Développement de l'Artisanat réalisée du 28 octobre au 12 novembre 1998.

Au terme de l'atelier de validation du rapport de la mission d'identification des éléments de formulation d'une politique de développement de l'artisanat et au regard des recommandations faites par ladite mission, une commission de suivi du processus d'élaboration de la Politique Nationale de Développement de l'Artisanat (PNDA) a été installée par Arrêté Ministériel N° 110/MCAT/DC/DNA/SER du 16 Août 2000.

Pour mener à bien et assurer une bonne cohérence des différents travaux, la commission de suivi composée des représentants de l'administration en charge du secteur de l'artisanat, des partenaires au développement et des organisations professionnelles d'artisans s'est attelée aux tâches suivantes :

- veiller à l'exécution à bonne date, des différents travaux et études nécessaires à la réalisation du document;
- assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble des études et travaux tout en veillant à leur synergie et à leur complémentarité au regard de l'objectif de développement du secteur de l'artisanat.

Un consultant national a été recruté pour assister ledit comité et la Direction Nationale de l'Artisanat a assuré la coordination du processus.

Le processus d'élaboration et de validation a été participatif et a suivi les étapes ci-après :

- ✓ l'identification et le recensement des documents et autres initiatives concourant au développement du secteur de l'artisanat ;
- ✓ la réalisation et la validation par étape des travaux réalisés;
- ✓ l'élaboration du premier draft du document de politique à partir de l'exploitation des rapports des études recensées ;
- ✓ la pré-validation de l'avant projet de politique nationale de développement du secteur de l'artisanat par la commission de suivi;
- ✓ le recueil des observations sur le document pré-validé par les membres de la Commission de Suivi élargie aux partenaires nationaux et internationaux à savoir les institutions d'appui au secteur de l'artisanat (BAA, CAT, CIPCRE, GERED, IRCOD, CERAD INTERNATIONAL.....etc) et des Partenaires au développement (PNUD, Coopération Allemande, Coopération SUISSE,).
- ✓ la validation du document au cours d'un atelier national.

Le présent document est donc le résultat de ce long processus et constitue un produit consensuel ayant l'assentiment de toutes les parties concernées par le développement du secteur de l'artisanat (secteur public, secteur privé, société civile, partenaires au développement).

Les actions ciblées dans le document cadrent bien avec les objectifs du Gouvernement et les préoccupations majeures du secteur de l'artisanat béninois. Elles constituent ainsi une réponse de premier plan dans le cadre de la lutte engagée pour la réduction de la pauvreté à travers la promotion et la création de richesses et d'emplois durables.

INTRODUCTION

Les politiques nationales sectorielles servent de cadre de référence aux intervenants publics et privés dans les différents secteurs.

Dans les ministères où un tel instrument n'est pas encore élaboré, il est cependant procédé à une série de grandes réformes afin de donner un cadre de référence et des repères sûrs pour l'optimisation des interventions des acteurs desdits secteurs.

L'artisanat qui occupe la troisième place au Bénin après l'agriculture et le commerce, est resté jusque-là à l'écart du «mouvement»; aussi l'inexistence d'une politique nationale de développement de l'artisanat est-elle déplorée par tous, et son élaboration jugée salutaire parce qu'il urge de combler ce vide.

En effet, la Politique Nationale de Développement de l'Artisanat (PNDA) est unanimement ressentie comme une nécessité par les trois groupes d'acteurs du secteur, à savoir l'Etat, les Artisans et les Partenaires au développement en appui au secteur. Elle joue le rôle de boussole pour l'orientation de l'intervention des uns et des autres.

Pour mieux cerner le travail réalisé, la Politique Nationale de Développement de l'Artisanat (PNDA) comprend deux chapitres :

- le premier chapitre est consacré à la mise en architecture des éléments constitutifs de la PNDA ;
- le deuxième chapitre est consacré aux actions stratégiques à mettre en œuvre pour que la Politique Nationale de Développement de l'Artisanat proposée se déploie convenablement.

La conclusion sera meublée de recommandations essentielles pour une mise en œuvre réussie de cette politique.

CHAPITRE PREMIER : LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT AU BENIN

La Politique Nationale de Développement de l'Artisanat prend racine dans un certain nombre d'éléments de base qui sont fournis par le Gouvernement et les artisans eux-mêmes, à savoir :

- i).- la vision stratégique commune à chacun de ces deux groupes partenaires, notamment de sa contribution au Produit Intérieur Brut (PIB) et à l'éradication de la pauvreté,
- ii).- les fondements définis dans l'expression de la volonté nationale ou gouvernementale,
- iii).- les principes, en rapport en général avec des valeurs morales,
- iv).- les orientations, qui retracent les grands courants de pensée pour l'action politique,
- v).- les objectifs, qui représentent des ambitions, des buts à atteindre,
- vi).- les stratégies d'actions, par lesquelles les objectifs seront atteints, au besoin et au moyen d'actions hardies.

La Politique Nationale de Développement de l'Artisanat est donc élaborée à partir de ces éléments tels que formulés par le Gouvernement ou ses services compétents et par les artisans au cours de différents séminaires ateliers.

Conformément aux indications énoncées dans la brève introduction ci-avant, la vision stratégique, les fondements, les principes, les orientations fondamentales et spécifiques, et les objectifs formulés par le Gouvernement et les artisans sont énoncés et analysés dans les principaux axes de la Politique Nationale de Développement de l'Artisanat (PNDA).

I.- LA VISION

La Vision est le tout premier élément majeur de la politique. Il apparaît, à l'analyse, que celle des artisans et artisanes est en adéquation avec celle du Gouvernement, exprimée dans les Etudes Nationales de Perspectives à Long Terme.

Ainsi donc, la Vision pour le secteur de l'artisanat peut s'énoncer comme suit : **" Un secteur bien organisé, à l'horizon 2025, où opèrent des entreprises artisanales compétitives, contribuant notablement, par la valorisation du patrimoine national, à la prospérité de l'économie nationale et au bien-être social de l'artisan et du Béninois, dans un pays uni et de paix "**.

2.- LES FONDEMENTS DE LA PNDA

Les fondements de la PNDA sont définis dans l'expression de la volonté nationale ou gouvernementale contenue dans différents documents directifs nationaux, dont, entre autres :

2.1.- La Constitution du 11 décembre 1990 promulguée par la Loi n°90-32 dispose, en son article 8, que " ...l'Etat ... assure à ses citoyens, l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi ".

2.2.- La Conférence Economique Nationale du 26 décembre 1996 a confirmé l'option pour :

- "... le libéralisme économique,
- le désengagement de l'Etat des activités de production,
- l'incitation du secteur privé à prendre la relève de l'Etat et à apporter le dynamisme et l'efficacité qui assurent la compétitivité à l'économie nationale... "

2.3.- Le Plan d'orientation 1998-2002, Rapport général et Rapports thématiques, juillet 1998.

" Le secteur de l'artisanat est composé d'établissements de très petites tailles effectuant des activités à faible rentabilité. Il a pris de l'importance depuis la crise des années 80...Le financement des activités, tant au démarrage qu'en cours d'exercice, ne provient pas des circuits financiers modernes ou classiques, et le niveau des investissements dans le secteur est, en 1992, de l'ordre de 230 000 F CFA et varie d'une activité à une autre ".

En matière de politique ou de programme de développement, les seuls efforts ont concerné la construction du Centre de Promotion de l'Artisanat (CPA) la mise en place de bases d'appui aux artisans dans les principales villes et la construction de villages artisanaux dans dix localités de notre pays.

En 1994, le Programme de Relance du Secteur Privé retenu dans le cadre de la Table Ronde prévoit en faveur de l'artisanat, un certain nombre d'actions, dont la création de Chambres Interdépartementales de Métiers, l'élaboration d'un schéma directeur de développement de la microentreprise et de l'artisanat, l'extension du système d'appui aux artisans et aux microentreprises.

2.4.- Les études Nationales de Perspectives à Long Terme. NLTSP BENIN 2025 Rapport 3.

Il y est écrit, relativement à la Vision :

" Le Bénin est, en 2025, un pays phare, un pays bien gouverné, uni et de paix, à économie prospère et compétitive, de rayonnement culturel et de bien-être social " .

2.5.- Le Programme d'Action du Gouvernement 2001-2006

Pour la période 2001 à 2006, le PAG a retenu les actions suivantes :

- promouvoir le développement de l'artisanat, en améliorant le cadre institutionnel et réglementaire et en mettant en œuvre des actions de promotion du secteur ;
- élaboration de la PNDA,
- installation du CSA,
- élaboration de différents textes sur le régime de l'apprentissage,
- édition et vulgarisation du Code de l'Artisanat,
- construction, réhabilitation et équipement des bases d'appui aux artisans,
- aménagement et extension des infrastructures du CPA,
- renforcement du FODEFCA,
- recensement exhaustif des artisans et des foyers artisanaux,
- création des Chambres Interdépartementales de Métiers,
- réédition des catalogues et des dépliant relatifs à la promotion d'articles de l'artisanat béninois,
- réalisation de supports médiatiques sur le secteur de l'artisanat,
- organisation des foires et salons nationaux et internationaux (salon national de la culture, de l'artisanat et du tourisme et salons spécialisés).

Par ailleurs, le même Programme d'Action du Gouvernement 2001-2006 prévoit :

" ...la promotion de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ", notamment "... l'introduction de l'apprentissage dual dans le système de l'ETFP, ... la réalisation d'études sur les besoins en formation professionnelle continue, ... l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique nationale de formation professionnelle continue "

2.6.- Le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP), 2002

Le Programme d'Action du Gouvernement, un précurseur du DSRP, a retenu essentiellement, au titre de la réduction de la pauvreté :

- " le renforcement des programmes de développement communautaires,
- la promotion des activités de microfinance,
- l'appui aux initiatives locales des populations,
- l'assistance aux indigents et la prise en charge en matière de santé et d'éducation " .

2.7.- Le Code de l'Artisanat (Loi n°98-037 du 22 novembre 2001)

Il définit l'activité artisanale comme étant :

" ... l'extraction, la production, la transformation de biens et/ou la prestation de services, grâce à des procédés techniques dont la maîtrise requiert une formation notamment par la pratique... Cette activité qui est civile ou commerciale doit ressortir du secteur des métiers artisanaux... " .

2.8.- Le Programme Communautaire de l'Artisanat de l'UEMOA, décembre 2001.

" L'artisanat joue un rôle socio-économique important dans l'économie des Etats membres de l'UNION ; à titre indicatif, il contribue pour 10 à 20% du PIB et engendre de 100 000 à 500 000 emplois selon les Etats... L'artisanat constitue aussi l'activité dominante de micro et petites entreprises qui permettent de lutter contre la pauvreté... "

2.9.- La Politique Nationale de la Formation Professionnelle Continue, 30 décembre 1998.

Il est écrit dans ce document que " l'apprentissage est, parmi les principales voies d'accès, celle qui permet d'assurer :
- " une formation intéressant toutes les couches sociales à divers niveaux d'instruction,

- une capacité très importante de formation : l'effectif est de 144.444 en 1992, soit dix fois l'effectif des élèves des Enseignements Technique et Professionnel,
- une formation qui se déroule dans la réalité quotidienne des métiers les plus divers, intéressant tant le milieu rural que le milieu urbain... "

En ce qui concerne la politique de formation professionnelle continue, il y est écrit : le champ d'application de la politique se présente comme suit :

- la formation continue en cours d'emploi pour les entreprises du secteur moderne,
- la formation en alternance des apprentis,
- la formation continue au niveau des microentreprises et de l'artisanat,
- la formation pour l'amélioration des revenus dans le cadre de la lutte contre la pauvreté,
- les études relatives à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage "

2.10.- La réforme de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle. Document de politique et d'orientation, 28 mars 2001.

Pour le document de politique et d'orientation de la réforme de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle : " L'apprentissage concerne avant tout les métiers du secteur de l'artisanat. L'apprentissage est depuis toujours le plus gros pourvoyeur de formations au Bénin et continuera à assurer l'essentiel de la formation aux métiers... L'effectif des apprentis est plus de dix fois celui des élèves de l'Enseignement Technique et Professionnel. "

" L'apprentissage est un mode de formation sous statut de travail, et qui est régulé par un contrat d'apprentissage verbal ou écrit entre les patrons, les apprentis et leurs parents et à titre payant "

" La formation professionnelle continue peut se faire au bénéfice des indépendants, parmi lesquels figurent les artisans et les artisans... Le financement des actions de la formation professionnelle continue est assuré en principe par l'Etat, le secteur privé, les participants aux formations et par différents bailleurs de fonds et organisations non gouvernementales. Le " Fonds de Développement de la Formation Professionnelle Continue et de l'Apprentissage constitue une nouvelle source de financement "

2.11.-La Politique Nationale des PME-PMI.

La politique de promotion des PME-PMI réserve une place de choix à l'artisanat. En effet, il y est écrit que :

" En amont de l'industrie par la quantité de biens produits et les moyens techniques mis en œuvre, l'artisanat occupe plus de 150 000 actifs dont des jeunes sortis des ateliers, des lycées techniques et même du Complexe Polytechnique Universitaire (CPU). L'organisation des acteurs du secteur en pré-coopératives, leur dotation en moyens financiers et de production modernes ainsi que l'organisation de la commercialisation de leurs produits peuvent transformer les unités artisanales béninoises en de véritables petites et moyennes industries très compétitives ". S'agissant de la concrétisation de la volonté politique et du rôle de l'Etat, il est écrit :

" La Volonté politique de promouvoir les PME-PMI doit se traduire davantage dans les faits... Le rôle de l'Etat consistera essentiellement à organiser, coordonner et soutenir les actions de promotion des PME-PMI, en particulier celles qui sont orientées vers les filières prioritaires... L'Etat devra en outre, accompagner dans leurs efforts les promoteurs des PME-PMI en leur garantissant un environnement favorable qui tient compte de leurs spécificités, notamment au plan réglementaire et fiscal, et en accordant une priorité à la production des industries locales dans la passation des marchés publics "

Le secteur privé est interpellé en vue d'apporter sa contribution :

" Consécutivement au désengagement de l'Etat des activités de production, le secteur privé doit prendre la relève et apporter le dynamisme et l'efficacité qui assurent la compétitivité de l'économie nationale... En partenariat avec l'Etat et les bailleurs de fonds qui appuient la conception et la mise en œuvre de la politique économique nationale, le secteur privé doit rechercher et proposer des mesures novatrices susceptibles d'améliorer l'environnement institutionnel, juridique et économique de leurs affaires, au regard des mutations qui s'opèrent sur le plan sous-régional et international

2.12.- La Table Ronde sur la Relance du Secteur Privé au Bénin, novembre 1994.

L'Etude sur la Relance du Secteur Privé qui a été versée à la Table Ronde sur la Relance du Secteur Privé en novembre 1994, stipule que :

" La contribution de l'artisanat au PIB est de l'ordre de 5%. C'est un secteur où se dessinent quelques tendances à la modernisation : certains artisans s'organisent en coopératives, s'équipent d'outils de travail performants et exercent leurs professions dans un cadre réglementaire... L'artisanat béninois est confronté à plusieurs contraintes qui pénalisent son évolution. Ce sont :

- i) l'accès au crédit,
- ii) la formation,
- iii) la commercialisation,
- iv) l'insuffisance des capacités d'appui à l'artisanat... L'artisanat devrait contribuer à améliorer la balance commerciale,
- v) la conservation du patrimoine culturel,
- vi) la maîtrise des technologies appropriées,
- vii) la protection des débouchés en matière d'emploi "

3.- LES PRINCIPES

Les principes qui président à l'élaboration de la PNDA sont les suivants :

- 3.1.- L'épanouissement économique et social des artisans et des artisans ;
- 3.2.- la nécessité de la maîtrise de la technologie de production par l'artisan et par l'artisan ;
- 3.3.- la valorisation des matières premières locales et du patrimoine culturel national ;
- 3.4.- le respect de l'environnement ;
- 3.5.- l'égalité des sexes dans l'exercice des métiers ;
- 3.6.- la discipline des partenaires ;
- 3.7.- la valorisation du savoir-faire local ;
- 3.8.- la concertation entre différents acteurs ;
- 3.9.- l'amélioration de la compétitivité des produits artisanaux ;
- 3.10.- les OPA constituent le fer de lance de toutes actions de développement du secteur ;
- 3.11.- l'artisanat sert de base à l'industrialisation du pays ;
- 3.12.- le renforcement du pouvoir de décision des artisans et des artisans à se prendre en charge (EMPOWERMENT), ou la responsabilisation et le renforcement des capacités de prise de décisions des artisans ;
- 3.13.- la valorisation de l'apprentissage ;
- 3.14.- la promotion de l'emploi.

4.- LES ORIENTATIONS

Conformément aux us et coutumes, sont retenues d'abord les orientations fondamentales générales, ensuite celles spécifiques à l'artisanat.

Les orientations fondamentales générales retenues sont celles qui, s'inscrivant dans le cadre du libéralisme économique, ont été décidées à la Conférence des Forces Vives de la Nation,

de février 1990 et à la Conférence Economique Nationale de décembre 1996, d'une part, et des réformes économiques en vigueur au sein des communautés économiques sous-régionales dont le Bénin est membre, notamment l'UEMOA, d'autre part.

C'est donc aussi dans l'esprit de la promotion de l'artisanat au Bénin que les orientations fondamentales générales, c'est-à-dire portant sur l'ensemble du secteur privé, ont été retenues par le Gouvernement :

- désengagement total de l'Etat du secteur productif, en général,
- engagement total du secteur privé dans le secteur productif

Il s'agit de :

- 4.1.- désengagement total de l'Etat du secteur productif,
- 4.2.- engagement total du secteur privé en lieu et place de l'Etat dans le processus de production et de gestion de l'économie nationale.

Si les orientations fondamentales générales sont édictées par la Conférence des Forces Vives de la Nation de Février 1990 et la Conférence Economique Nationale de décembre 1996, les orientations fondamentales spécifiques sont édictées plutôt par des études élaborées sur la promotion du secteur de l'artisanat à la demande du Gouvernement ou validées par lui.

Les orientations fondamentales spécifiques à l'artisanat retenues sont extraites des fondements, par exemple " l'Etude sur la Relance du Secteur Privé ". Bien qu'elles ne soient pas clairement exprimées à nouveau dans les " Etudes Nationales de Perspectives à Long Terme " ou dans " le Plan d'Orientation 1998-2002 ", ou dans " le Programme d'Action du Gouvernement (PAG2) ", elles sont d'une évidente actualité et concernent :

- l'amélioration des conditions cadres ;
- la promotion de l'organisation des acteurs ;
- le renforcement du savoir, du savoir-faire et du savoir-être des acteurs du secteur ;

- la promotion du développement des microentreprises artisanales ;
 - la promotion de la protection sociale des artisanes et des artisans.
- Ces différentes orientations fondamentales spécifiques sont dérivées à la fois de celles générales et des préoccupations exprimées par les artisans eux-mêmes.

5.- LES OBJECTIFS

Dans un souci de simplification, il n'a pas été retenu de distinguer plusieurs types d'Objectifs (fondamentaux, principaux, secondaires, etc.).

En vue de préserver la cohérence de l'analyse, les objectifs sont déployés en dessous de chaque orientation ainsi que suit :

5.1.- AMELIORATION DES CONDITIONS-CADRES

Objectif 1 : Promotion d'un environnement institutionnel, législatif et réglementaire propice au développement du secteur de l'artisanat.

Objectif 2 : Mise en œuvre des mesures incitatives et attractives concourant au développement des activités artisanales.

Objectif 3 : Régulation des interventions des structures d'appui au secteur de l'artisanat (coopération bilatérale, multilatérale, ONG nationales et internationales, ONG confessionnelles).

5.2.- PROMOTION DE L'ORGANISATION DES ACTEURS

Objectif 1 : Promotion et dynamisation du mouvement associatif.

Objectif 2 : Restructuration des organisations professionnelles des artisanes et artisans par branche d'activités en référence au Code de l'Artisanat.

Objectif 3 : Mise en œuvre d'une complémentarité entre les organisations professionnelles faïtières et les Chambres Interdépartementales de Métiers.

5.3.- RENFORCEMENT DU SAVOIR, DU SAVOIR-FAIRE ET DU SAVOIR-ETRE

Objectif 1 : Amélioration du système de l'apprentissage traditionnel par le système de type dual.

Objectif 2 : Formation continue (en technique, en gestion et maîtrise de l'environnement de production) des microentrepreneurs artisanes et artisans.

Objectif 3 : Renforcement des capacités individuelles et collectives du personnel des structures publiques et privées en charge de la promotion et du développement du secteur de l'artisanat.

Objectif 4 : Mise en œuvre, au sein du secteur de l'artisanat, d'un système d'information dynamique et fiable.

5.4.- PROMOTION ET DEVELOPPEMENT DES MICROENTREPRISES ARTISANALES

Objectif 1 : Promotion des mécanismes d'autofinancement des artisanes et artisans (GMEC, AGMEC, Tontines, etc.).

Objectif 2 : Intéressement et implication des institutions du système financier au financement des activités du secteur de l'artisanat.

Objectif 3 : Adoption et mise en œuvre de mesures de désarmement fiscal à l'entrée et à la sortie du territoire national, et destinées à promouvoir le développement des activités artisanales.

Objectif 4 : Promotion des produits artisanaux.

5.5.- PROTECTION SOCIALE DES ARTISANS

Objectif 1 : Développement des mécanismes de protection sociale.

Objectif 2 : Information et sensibilisation sur les différents mécanismes de protection sociale existants.

Objectif 3 : Recherche des solutions adéquates pour l'insertion des artisanes et artisans dans les systèmes de protection sociale existants ou à créer.

CHAPITRE DEUXIEME : LES STRATEGIES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PNDA

Les Objectifs retenus et exposés ci-avant seront développés selon les stratégies d'actions qui devraient permettre, à leur mise en œuvre détaillée, de résoudre tous les principaux problèmes du secteur de l'artisanat.

Les stratégies d'actions sont retenues par objectifs. Elles sont donc énumérées, dans un souci de logique et de cohérence, en rapport avec les objectifs et les orientations.

ORIENTATION 1 : AMELIORATION DES CONDITIONS-CADRES

1.1.- Objectif 1 : Promotion d'un environnement institutionnel, législatif et réglementaire propice au développement du secteur de l'artisanat.

1.1.1.- Stratégie d'action 1 : Restructurer et rendre fonctionnel le Conseil Supérieur de l'Artisanat (CSA) afin d'en faire un espace de concertation quadripartite entre :

- des représentants des structures techniques du Ministère chargé de l'artisanat,
- des représentants des structures techniques des autres ministères ayant des attributions en rapport avec les activités artisanales,
- des représentants du Comité de dialogue, de la Confédération des Artisans et de l'Union des Chambres Interdépartementales de Métiers du Bénin,
- des représentants des structures d'appui au développement du secteur (ONG, Professionnels, Projets, Programmes, etc.).

(Action à déployer à Court Terme)

1.1.2.- Stratégie d'action 2 : Créer un Comité de concertation tripartite réunissant :

- des représentants du Ministère de l'Artisanat,
- des représentants du Comité de dialogue, de la Confédération des Artisans et de l'Union des Chambres Interdépartementales de Métiers du Bénin,
- des représentants des structures d'appui au développement du secteur (ONG nationales, internationales et Confessionnelles, Projets, Programmes, etc.).

(Action à déployer à Court Terme)

1.1.3.- Stratégie d'action 3 : Restructurer le CPA afin d'en faire un véritable Centre de Promotion des Produits Artisanaux.

(Action à déployer à Moyen Terme)

1.1.4.- Stratégie d'action 4 : Créer et rendre opérationnelles, dans les meilleurs délais, les Chambres Interdépartementales de Métiers et leur Union (UCIMB).

(Action à déployer à Court Terme)

1.1.5.- Stratégie d'action 5 : Créer et rendre fonctionnelle, dans des délais relativement courts, une Confédération Nationale des Fédérations Nationales par branche d'activités.

(Action à déployer à Court Terme)

1.1.6.- Stratégie d'action 6 : Créer et rendre fonctionnel, dans des délais relativement courts, un Comité de dialogue Confédération des Artisans et Union des Chambres Interdépartementales de Métiers Bénin.

(Action à déployer à Moyen Terme)

1.1.7.- Stratégie d'action 7 : Elaborer et mettre en œuvre les décrets d'application de la Loi n°98-037 du 22 novembre 2001 portant Code de l'Artisanat au Bénin.

(Action à déployer à Court Terme)

1.1.8.- Stratégie d'action 8 : Mettre en œuvre, par décret, la Politique Nationale de Développement de l'Artisanat (PNDA).
(Action à déployer à Court Terme)

1.2.- Objectif 2 : Mise en œuvre des mesures incitatives et attractives concourant au développement des activités artisanales.

1.2.1.- Stratégie d'action 1 : Prendre les mesures fiscales suivantes :

- désarmement douanier sur les moyens de production importés,
- détaxation à l'exportation des produits artisanaux,
- subvention à l'exportation des produits artisanaux,
- détaxation à l'importation des intrants pour la production artisanale.

(Action à déployer à Moyen Terme)

1.2.2.- Stratégie d'action 2 : Prendre les mesures en vue de l'attribution d'office, en liaison avec les Organisations Professionnelles d'Artisans (OPA), aux entreprises artisanales, de certains marchés publics (habillement du personnel administratif de soutien, de la police, de la gendarmerie, décoration des bureaux, mobilier et matériel de bureaux des ministères, des préfectures, des communes, des arrondissements, etc.).

(Action à déployer à Moyen Terme)

1.2.3.- Stratégie d'action 3 : Dispenser de paiement d'impôts pendant la première année d'installation, les entreprises de production artisanale.

(Action à déployer à Moyen Terme)

1.2.4.- Stratégie d'action 4 : Cofinancer la formation professionnelle continue et l'apprentissage.

(Action à déployer en Permanence)

1.2.5.- Stratégie d'action 5 : Subventionner les activités des OPA.
(Action permanente à Court Terme)

1.2.6.- Stratégie d'action 6 : Subventionner les structures d'interface.

(Action à Court Terme à déployer en Permanence)

1.2.7.- Stratégie d'action 7 : Créer et/ou viabiliser des zones d'activités artisanales dans les départements, les communes, les arrondissements, les quartiers de villes et villages.

(Action à Moyen Terme à déployer en Permanence)

1.2.8.- Stratégie d'action 8 : Accorder un allègement fiscal aux entreprises artisanales qui créent des emplois et forment des jeunes.

(Action à Moyen Terme à déployer en Permanence)

1.3.- Objectif 3 : Régulation des interventions des structures d'appui au secteur de l'artisanat (coopération bilatérale, multilatérale, ONG nationales et internationales, ONG confessionnelles).

Les stratégies d'action en rapport avec cet objectif sont reléguées aux attributions de la DNA.

ORIENTATION 2 : PROMOTION DE L'ORGANISATION DES ACTEURS

2.1.- Objectif 1 : Promotion et dynamisation du mouvement associatif.

2.1.1.- Stratégie d'action 1 : Encourager et œuvrer à créer des associations professionnelles par métier, par village, quartier de ville, arrondissement ou commune.

(Action à déployer en Permanence)

2.1.2.- Stratégie d'action 2 : Créer et consolider les collectifs communaux d'associations d'artisans.

(Action à déployer en Permanence)

2.1.3.- Stratégie d'action 3 : Renforcer les capacités individuelles en gestion des OPA, des leaders artisanes et artisans.

(Action à déployer en Permanence)

2.1.4.- Stratégie d'action 4 : Encourager et renforcer le leadership des artisanes au sein des OPA.

(Action à déployer en Permanence)

2.1.5.- Stratégie d'action 5 : Encourager les initiatives d'auto-promotion au sein des OPA.

(Action à déployer en Permanence)

2.1.6.- Stratégie d'action 6 : Encourager et faciliter les Echanges/ concertations, entre artisanes et artisans membres des OPA.

(Action à déployer en Permanence)

2.1.7.- Stratégie d'action 7 : Renforcer les capacités de négociation et de lobbying des OPA.

(Action à déployer en Permanence)

2.1.8.- Stratégie d'action 8 : Faire des OPA un creuset d'apprentissage et d'enracinement des principes démocratiques.

(Action à déployer en Permanence)

2.2.- Objectif 2 : Restructuration des organisations professionnelles des artisanes et artisans par branche d'activités, en référence au Code de l'Artisanat (ou Restructuration du mouvement associatif en milieu artisan, conformément au Code de l'Artisanat : création de la Confédération Nationale des Artisans du Bénin).

(Action à déployer à Court Terme)

2.2.1.- Stratégie d'action 1 : Créer des Fédérations nationales par branche d'activités (bâtiments, alimentation, métaux et construction mécanique, pierre, bois et fibres végétales, textiles-habillement-cuir-et peaux, arts et décoration, poterie et céramique, installation-maintenance-entretien-réparation et image, électronique-électricité-froid, hygiène et soins corporels).

(Action à déployer à Court Terme)

2.2.2.- Stratégie d'action 2 : Créer la Confédération Nationale des Artisans du Bénin (CNAB).

(Action à déployer à Court Terme)

2.3.- Objectif 3 : Mise en œuvre d'une complémentarité entre les organisations professionnelles faïtières et l'Union des Chambres Interdépartementales de Métiers du Bénin (par le biais du Comité de dialogue-Confédération/UCIMB).

ORIENTATION 3 : RENFORCEMENT DU SAVOIR, DU SAVOIR-FAIRE ET DU SAVOIR-ETRE

3.1.- Objectif 1 : Amélioration du système de l'apprentissage traditionnel par le système de type dual.

3.1.1.- Stratégie d'action 1 : Contribuer à mettre en œuvre les textes réglementaires introduisant et généralisant le système d'apprentissage de type durable.

(Action à déployer à Court Terme)

3.1.2.- Stratégie d'action 2 : Accompagner et encourager le partenariat entre les OPA et les Lycées et Centres Techniques de formation, dans le cadre de la mise en œuvre de la formation de type dual, avec possibilités de passer des examens nationaux.

(Action à déployer à Court Terme, et permanente)

3.1.3.- Stratégie d'action 3 : Susciter l'adhésion des maîtresses artisanes et des maîtres artisans et des parents d'apprentis au développement de la formation de type dual.

(Action permanente)

3.1.4.- Stratégie d'action 4 : Impliquer les parents des apprentis dans le suivi de la formation de type dual.

(Action permanente)

3.2.- Objectif 2 : Formation continue (en technique, en gestion et maîtrise de l'environnement de production) des microentrepreneurs artisanes et artisans.

3.2.1.- Stratégie d'action 1 : Promouvoir la formation continue des maîtresses artisanes et des maîtres artisans.

(Action permanente)

3.2.2.- Stratégie d'action 2 : Contribuer à une meilleure expression des besoins en formation et à une meilleure formulation des demandes de formation.

(Action permanente)

3.2.3.- Stratégie d'action 3 : Œuvrer à l'adéquation et à l'amélioration des offres de formation aux demandes de formation exprimées.

(Action permanente)

3.2.4.- Stratégie d'action 4 : Œuvrer aux échanges professionnels à divers niveaux entre artisanes et artisans de la sous-région.

(Action permanente)

3.2.5.- Stratégie d'action 5 : Former les maîtresses artisanes et les maîtres artisans à l'amélioration de la gestion de leurs microentreprises au moyen de méthodologies et outils de gestion modernes appropriés.

(Action permanente)

3.2.6.- Stratégie d'action 6 : Informer les microentrepreneurs artisanes et artisans en vue d'une meilleure connaissance de l'environnement administratif, économique, juridique, politique et social.

(Action permanente)

3.2.7.- Stratégie d'action 7 : Vulgariser au sein des artisanes et artisans les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC).

(Action permanente)

3.3.- Objectif 3 : Renforcement des capacités individuelles et collectives du personnel des structures publiques et privées en charge de la promotion et du développement du secteur de l'artisanat.

3.3.1.- Stratégie d'action 1 : Doter chaque structure publique de ressources humaines, matérielles et financières conséquentes pour lui permettre de s'acquitter honorablement de sa mission.

(Action à Moyen Terme à renouveler)

3.3.2.- Stratégie d'action 2 : Renforcer les capacités individuelles du personnel des structures publiques d'appui intervenant dans le secteur de l'artisanat.

(Action à Court Terme à renouveler)

3.3.3.- Stratégie d'action 3 : Apporter un renforcement institutionnel conséquent aux structures privées intervenant dans le secteur de l'artisanat.

(Action à Moyen Terme à renouveler)

3.4.- Objectif 4 : Mise en œuvre, au sein du secteur de l'artisanat, d'un système d'information dynamique et fiable.

3.4.1.- Stratégie d'action 1 : Procéder au recensement périodique des artisanes et des artisans et produire les statistiques devant améliorer la connaissance du secteur.

(Action à Moyen Terme à renouveler périodiquement)

3.4.2.- Stratégie d'action 2 : Procéder à l'analyse des données et élaborer les Notes de Conjoncture sur le secteur.

(Action à Moyen Terme à renouveler périodiquement)

3.4.3.- Stratégie d'action 3 : Procéder à la diffusion ou à la dissémination des résultats des études et enquêtes réalisées.

(Action permanente)

3.4.4.- Stratégie d'action 4 : Constituer et mettre à jour les bases de données conséquentes.

(Action permanente)

ORIENTATION 4 : PROMOTION DU DEVELOPPEMENT DES MICRO-ENTREPRISES ARTISANALES

4.1.- Objectif 1 : Promotion des mécanismes d'autofinancement des artisanes et des artisans (GMEC, AGMEC, Tontines).

4.1.1.- Stratégie d'action 1 : Renforcer les capacités managériales des GMEC existants.

(Action permanente)

4.1.2.- Stratégie d'action 2 : Développer et améliorer l'offre des prestations de services aux groupements mutualistes de crédit.

(Action permanente)

4.1.3.- Stratégie d'action 3 : Développer et encourager le mouvement mutualiste en milieu artisan sur toute l'étendue du territoire national.

(Action permanente)

4.1.4.- Stratégie d'action 4 : Mettre en réseau les GMEC.

(Action à Moyen Terme)

4.1.5.- Stratégie d'action 5 : Œuvrer à la fusion des GMEC par la création d'institutions d'autofinancement plus fortes.

(Action à Moyen Terme)

4.2.- Objectif 2 : Création de passerelles de collaboration et de partenariat entre les Institutions de financement des activités du secteur de l'artisanat et le monde artisan.

4.2.1.- Stratégie d'action 1 : Développer les expériences de fonds de garantie au profit de microentrepreneurs artisanes et artisans.

(Action permanente)

4.2.2.- Stratégie d'action 2 : Œuvrer à l'unification des fonds de promotion de l'artisanat existants.

(Action à Moyen Terme)

4.2.3.- Stratégie d'action 3 : Créer des structures de caution solidaire.

(Action à Moyen Terme)

4.2.4.- Stratégie d'action 4 : Créer ou saisir l'opportunité de la création d'institutions spécialisées dans le financement des activités artisanales au Bénin.

(Action permanente)

4.2.5.- Stratégie d'action 5 : Créer et multiplier les Centres de Gestion Agréés (CGA) de proximité, au service des entreprises artisanales pour augmenter leur crédibilité auprès des institutions de financement.

(Action à Moyen Terme)

4.2.6.- Stratégie d'action 6 : Encourager les structures de financement à développer des offres tenant compte des spécificités du secteur de l'artisanat.

(Action permanente)

4.2.7.- Stratégie d'action 7 : Accompagner les OPA dans la négociation auprès des IMF, de conditions avantageuses, pour le financement des micro- entreprises.

(Action à Moyen Terme)

4.2.8.- Stratégie d'action 8 : Développer un système d'informations réciproques entre structures de financement et les artisans, sur l'offre et la demande.

(Action à Moyen Terme)

4.3.- Objectif 3 : Promotion des Investissements.

4.3.1.- Stratégie d'action 1 : Adopter et mettre en œuvre des mesures de désarmement fiscal sur input et output, à l'entrée et à la sortie du territoire national et destinés au secteur de l'artisanat.

(Action à Moyen Terme)

4.3.2.- Stratégie d'action 2 : Produire des informations fiables sur les opportunités d'investissement dans les activités artisanales, notamment celles de la production.

(Action permanente)

4.3.3.- Stratégie d'action 3 : Créer et rendre opérationnel un fonds de promotion de l'artisanat qui résulterait de la fusion des différentes structures d'appui financier actuelles.

(Action à Moyen Terme)

4.4.- Objectif 4 : Renforcement des micro-entreprises du secteur de l'artisanat.

4.4.1.- Stratégie d'action 1 : Encourager la création d'entreprises de groupe tels que les GIE (Groupement d'Intérêt Economique) dans le secteur de l'artisanat.

(Action permanente)

4.4.2.- Stratégie d'action 2 : Encourager le regroupement des micro- entreprises existantes.

(Action permanente)

4.4.3.- Stratégie d'action 3 : Encourager l'émergence d'espaces entrepreneuriaux communautaires de type central d'équipement.

(Action à long terme)

4.5.- Objectif 5 : Promotion des produits artisanaux.

4.5.1.- Stratégie d'action 1 : Adapter les conditions d'exportation des produits aux spécificités des micro-entrepreneurs membres des Chambres Interdépartementales de Métiers.

(Action permanente)

4.5.2.- Stratégie d'action 2 : Organiser des manifestations commerciales (foires, défilés de modes, dégustations, etc.) de promotion des produits artisanaux, pour encourager la consommation locale.

(Action permanente)

4.5.3.- Stratégie d'action 3 : Créer une unité de promotion des produits artisanaux dans les représentations diplomatiques à l'étranger.

(Action à Court Terme)

4.5.4.- Stratégie d'action 4 : Vulgariser et contribuer au respect des normes internationales.

(Action permanente)

ORIENTATION 5 : PROMOTION DE LA PROTECTION SOCIALE DES ARTISANES ET ARTISANS

5.1.- Objectif 1 : Information et sensibilisation sur les mécanismes de protection.

Stratégie d'action Unique : Sensibiliser les artisanes et les artisans sur les mécanismes de protection existants : CNSS, Mutuelle de Sécurité Sociale (MFPTRA), STEP-BIT, Projet de Mutuelle de Santé dans le Borgou (CIDR), PROMUSAF, les structures privées des assurances (UBA-VIE, ARGG, AA, FEDAS, GAB, GROUPAMA-VIE, SOBAC), etc.

(Action permanente)

5.2.- Objectif 2 : Information et sensibilisation sur les groupements et acteurs de production bénéficiaires (Chefs d'entreprises artisanales, ouvriers occasionnels et permanents, apprentis, aides familiaux ou non familiaux, équipements, cadre de production).

5.2.1.- Stratégie d'action 1 : Elaborer une stratégie de communication basée sur les différents types d'acteurs du secteur de l'artisanat (OPA, Structures d'appui publiques et privées, Chambres Interdépartementales de Métiers), qui mette à contribution les professionnels de la protection sociale.

(Action permanente)

5.2.2.- Stratégie d'action 2 : Inciter les structures spécialisées dans la protection sociale à s'intéresser aux ressources humaines des micro-entreprises artisanales.

(Action permanente)

5.3.- Objectif 3 : Développement des mécanismes de protection sociale.

5.3.1.- Stratégie d'action 1 : Evaluer, capitaliser et vulgariser les expériences concluantes de protection sociale en matière d'artisanat.

(Action à long terme)

5.3.2.- Stratégie d'action 2 : Faire de la question de la protection sociale, une des priorités des Chambres Interdépartementales de Métiers.

(Action permanente)

5.3.3.- Stratégie d'action 3 : Créer un cadre de concertation entre les professionnels de la protection sociale spécialisés en matière d'offre au monde des artisan(e)s.

(Action à moyen terme)

5.3.4.- Stratégie d'action 4 : Encourager les spécialistes de la protection sociale à offrir des services adaptés aux spécificités de chaque branche.

(Action Permanente)

5.3.5.- Stratégie d'action 5 : Créer un comité national tripartite chargé du développement de la protection sociale en milieu artisan, regroupant la Direction de la Protection Sociale, les membres du Comité National de Dialogue, l'Union des Chambres Interdépartementales de Métiers du Bénin, la Confédération Nationale des Artisans du Bénin et les Professionnels de la Protection Sociale (Secteur public et secteur privé).

(Action à long terme)

mise en oeuvre de la Politique de l'Artisanat ainsi décrites, l'oeuvre de chacune des actions est confiée à l'Administration (ou un organisme) qui a pour mission de recevoir mission d'adapter à ces conditions d'exécution, avec des tâches précises, à ce stade, de décrire et de recommander à éviter au document de la PNDA

quelques années (au moins vingt), l'objectif est de voir l'organisation de l'artisanat évoluer, de telle sorte que les efforts commencent à porter leurs fruits, pour parfaire l'oeuvre entamée. L'objectif est de rendre le secteur viable et de procurer à l'artisan, revenus suffisants. Mais, même si, à l'Etat des recettes, il fallait un cadre dans lequel pourraient s'inscrire les efforts des différents acteurs soucieux de l'artisanat, le présent document de Politique de l'Artisanat (PNDA) constitue ce

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Il est une opinion assez répandue sur le secteur de l'artisanat qui veut qu'il soit le "laisser pour compte" des actions de promotion du développement économique et social du Bénin. Pour qui s'approche des réalités, sans complaisance et avec un esprit ouvert tout en étant critique, cette assertion souffre de peu d'erreurs d'appréciation, vu l'état de "sous-développement" relatif du secteur de l'artisanat.

Mais, le diagnostic du secteur de l'artisanat posé et la rétrospective des forces et faiblesses de l'organisation de l'artisanat faite autorisent à émettre de sérieuses réserves quant à la justesse de cette assertion. Il est indiscutable que le secteur n'a pas connu l'essor qui aurait démenti cette affirmation ; ce n'est pas faute d'intérêt pour lui de la part du Gouvernement et de certains partenaires au développement depuis plus de vingt-cinq (25) ans ; ne serait-il pas plus exact de mettre cette insuffisante performance sur le compte d'une situation difficile de l'ensemble de l'économie ? En effet, l'économie béninoise vit d'expédients qui donnent l'illusion d'enrichissement parce que, le budget de l'Etat étant essentiellement fiscal, les bonnes rentrées de recettes fiscales et douanières sont considérées à tort comme de la richesse nationale. Or, cette dernière étant résolument et exclusivement le fait de la production, et celle du Bénin étant faible, il est permis de dire que le pari pour la promotion de l'artisanat fait partie des ambitions qui sortiront le Bénin de cette illusoire richesse nationale dont il est récemment découvert qu'elle ne peut en rien enrayer les poches de la pauvreté, parce que la croissance du Bénin est faible et "volatile".

Les efforts soutenus de sensibilisation dont a bénéficié le secteur depuis une trentaine d'années, en vue de son organisation rationnelle, doivent être poursuivis. Il est certain aujourd'hui que

tous les efforts déployés par les uns et les autres commencent à engendrer les résultats escomptés. Mais, pour parfaire l'œuvre entamée, et la conduire sereinement à un secteur viable durablement, capable de procurer à l'artisan revenus et épanouissement, en même temps qu'il procure à l'Etat des recettes et de la richesse nationale, il fallait un cadre opérationnel de référence dans lequel pourraient s'inscrire facilement, toutes les interventions des différents acteurs soucieux de la promotion de l'artisanat. Ce cadre vient d'être proposé, et avec lui, la stratégie de sa mise en œuvre.

Désormais, plus aucun acteur du secteur n'aura l'excuse de l'inexistence de ce cadre ; il lui appartient de s'y inscrire et de contribuer à l'améliorer éventuellement. C'est dans cet esprit que sont formulées quelques recommandations essentielles pour réussir la mise en œuvre de la Politique Nationale de Développement de l'Artisanat et la stratégie de sa mise en œuvre.

RECOMMANDATIONS ESSENTIELLES EN VUE DE LA REUSSITE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT AU BENIN

Les recommandations en vue de la réussite de la mise en œuvre de la Stratégie dérivée de la Politique Nationale de Développement de l'Artisanat au Bénin pourraient bien être dénommées, les conditions à remplir par les différents partenaires pour la réussite de cette mise en œuvre. Ainsi donc, certaines recommandations seront faites en direction de l'Etat, d'autres en direction des artisans ; quant aux partenaires au développement, il leur sera lancé un appel.

I.- RECOMMANDATIONS EN DIRECTION DE L'ETAT

Qu'il soit permis de rappeler tout d'abord, que l'Etat a de tout temps pour mission essentielle d'organiser la vie économique, dont font partie intégrante les activités du secteur de l'artisanat. L'expérience, les récriminations recueillies au cours de l'enquête d'opinion, et le besoin même de cette Politique Nationale de Développement de l'Artisanat, montrent à souhait, que les deux premières réactions attendues de l'Etat sont relatives à l'expression manifeste et dynamique de sa volonté, et l'exercice véritable de son rôle d'organisateur de la vie du secteur de l'artisanat.

I.1.- Recommandation relative à l'expression de la volonté politique.

La volonté politique formelle et ferme est un préalable qui s'impose à toute Politique de Développement de l'Artisanat au Bénin. En effet, le développement d'un pays par la mise en œuvre d'une politique sectorielle donnée est d'abord un choix politique

qui doit se traduire concrètement dans les moyens de mise en œuvre des actions déployées dans la stratégie à mener pour atteindre les objectifs fixés.

C'est pourquoi, la mise en œuvre effective de la Politique Nationale de Développement de l'Artisanat doit faire l'objet d'une réelle préoccupation au niveau de la hiérarchie supérieure de l'Etat. Cela doit se traduire par des prises de décisions hardies, d'autorité, aussi bien au niveau politique, administratif ou social, que diplomatique ; certaines de ces décisions nécessitent une expression évidente de courage : dans le contexte actuel où l'unité et la paix font partie de la vision du Bénin en 2025, ce courage est incontournable. Aussi, est-il nécessaire et opportun qu'au niveau de la Déclaration de Politique Nationale de Développement de l'Artisanat, qui accompagne ce document de base, l'Etat prenne des engagements précis pour la mise en œuvre effective de cette PNDA.

1.2.- Recommandation relative au rôle de l'Etat.

1.2.1.- La Conférence Nationale des forces Vives de la Nation de février 1990 a recentré la division de travail entre l'Etat et la société civile, en précisant que le domaine de l'Etat est circonscrit à la mise en place des infrastructures de base et d'un environnement institutionnel, juridique, judiciaire, financier, propice à la promotion du secteur privé. L'Etat a donc pour rôle essentiel, d'organiser le secteur productif dont le secteur artisanal, d'encadrer les acteurs de ce dernier, de les orienter et de les soutenir selon les priorités de développement établies.

Il est recommandé à l'Etat d'accompagner les efforts des acteurs du secteur de l'artisanat, membres à part entière du secteur privé, par la promotion d'un environnement favorable, et de les motiver à s'engager davantage, dans la création d'entreprises artisanales, en leur concédant des mesures incitatives conséquentes.

1.2.2.- En jetant le regard un peu plus loin, autour du Bénin, il convient d'explicitier davantage le rôle de l'Etat dans la préparation des artisans à affronter la concurrence internationale dérivée de la mise en œuvre au Bénin, des réformes économiques et des mesures d'harmonisation des politiques économiques et fiscales nationales qu'il négocie au sein des communautés économiques sous-régionales (UEMOA et CEDEAO). Il convient de recommander à l'Etat, d'une part, d'obtenir le consensus entre les différents acteurs sur la Politique Nationale de Développement de l'Artisanat au Bénin, ainsi que sur la stratégie qui en dérive, d'autre part, d'offrir son assistance soutenue aux artisans, dans leur préparation à ces mutations socio-économiques. Cette assistance doit prendre en compte le mental et les insuffisances organisationnelles des artisans et le mental de ceux qui les assistent (nationaux et étrangers).

1.2.3.- Le succès d'une politique dépend de sa capacité à s'adapter au milieu, à s'identifier à la culture de la société pour laquelle elle a été définie. Aucun développement n'est durable s'il ne s'appuie sur la culture du peuple bénéficiaire, la culture étant l'ensemble des valeurs sociales qui déterminent les modes de vie, de consommation, d'habillement, d'habitat, de divertissement, etc., spécifiques à un groupe, à une société. La culture a, par conséquent, une forte influence sur la production. Il est donc impérieux de prendre conscience du rôle que joue la culture en tant qu'élément d'incitation à la consommation des produits artisanaux locaux. En effet, comment prétendre développer la production artisanale nationale si, par mimétisme, les Béninois consommateurs nationaux sont attachés au mode de vie étranger ? Trois traits caractéristiques de notre culture nationale seront retenus :

- i).- les citoyens et l'Etat en tant que consommateurs, sont portés sur ce qui vient de l'Extérieur ;
- ii).- les artisans jouent les individualités ;

iii).- les fonctionnaires de l'Etat ne se sentent pas tenus à l'obligation de résultats et donc à la productivité. Toutes les recommandations qui s'inscrivent dans ce point portent sur le changement du **MENTAL**.

A).- L'Etat doit s'investir dans une véritable et dynamique campagne de sensibilisation en faveur de la promotion de la consommation des biens artisanaux produits au Bénin. Le meilleur exemple ne pouvant venir que de l'Etat, il faut qu'il se résolve à consommer "béninois" en toutes circonstances (aux bureaux, dans les réceptions officielles, etc.), et à le faire savoir. Le Béninois doit aimer l'artisanat béninois ; il doit exiger des entreprises artisanales béninoises qu'elles lui offrent sur le marché les produits artisanaux qu'il aime, qu'il demande et dont le coût d'acquisition est en adéquation avec son pouvoir d'achat ; un tel mental est favorable à la promotion de la production artisanale au Bénin. L'Etat doit renoncer à commander le mobilier de bureaux en Italie. Le Bénin serait grandement avantagé si le Chef de l'Etat instruisait le Ministre en charge de ces commandes pour qu'il les passe aux artisans béninois qui font de beaux meubles à partir du bois local.

B).- Les opérateurs économiques, en général, les artisans, en particulier, ne sont pas disposés à "s'associer" avec d'autres, la méfiance étant l'un des principaux traits caractéristiques de leurs relations humaines et professionnelles. De nos jours, avec la mondialisation des activités génératrices de revenus, les géants s'associent avec d'autres pour être encore plus géants, pour réduire les coûts de production et pour mieux conquérir les marchés ; cette tendance est observée également au niveau des Etats. Il est donc suicidaire pour l'artisan béninois, de continuer à vivre en vase clos alors même que, de par sa profession, il est condamné à s'ouvrir aux autres qui sont ses partenaires incontournables. Ce mental handicape la promotion artisanale ; l'Etat doit donc engager et mener hardiment une véritable et dynamique campagne de sensibilisation en faveur du processus d'auto- organisation et donc, de promotion des ententes et unions professionnelles, au sein des

corps de métiers, facteurs incontestables de réduction des coûts de production, donc facteurs d'accroissement des gains financiers dérivés des activités de production artisanale. Si les ententes et regroupements ne sont pas opérés, il est à craindre que les artisans béninois ne puissent pas affronter la concurrence sous-régionale (UEMOA), ni régionale (CEDEAO), encore moins mondiale.

C).- Le mental du fonctionnaire béninois est contre-performant pour la promotion du secteur privé, en général, et du secteur de l'artisanat, en particulier. L'Etude sur la Relance du Secteur Privé avait recommandé des actions hardies de sensibilisation des fonctionnaires au nécessaire changement mental qu'ils doivent opérer afin de faciliter et de contribuer positivement à la promotion du secteur privé. Les activités prévues à ce titre dans le Programme de Relance du Secteur Privé (PRSP) n'ont pas démarré ou n'ont pas l'impact escompté ; il urge que l'Etat organise une vaste campagne de sensibilisation de ses fonctionnaires au changement mental requis. Nombre d'actions prévues dans les stratégies proposées dans la présente Politique Nationale de Développement de l'Artisanat requièrent de la célérité dans leur déploiement administratif ; il est recommandé que l'Etat donne les instructions fermes pour leur mise en œuvre diligente.

II.- RECOMMANDATIONS EN DIRECTION DES ARTISANS.

En optant pour le libéralisme économique, la Conférence Nationale prescrit au secteur privé de s'investir totalement dans la promotion des activités économiques, au lieu et place de l'Etat, en vue d'œuvrer à la croissance économique, à l'accumulation de la richesse nationale. Le secteur de l'artisanat faisant partie intégrante du secteur privé, les artisans doivent se sentir concernés par cette décision historique de la Conférence Nationale et avoir le courage d'assumer convenablement cette mission qu'ils ont reçue d'elle.

II.1.- Recommandation relative à l'engagement de l'artisan.

Le secteur privé en général, bénéficie de dispositions favorables auxquelles les crises économiques et les échecs des différentes politiques économiques ont contraint l'Etat et les partenaires sociaux. Les forces vives de la nation ont décidé, en février 1990, de lui confier exclusivement le destin du secteur productif.

Il est recommandé aux artisans de prendre pleinement conscience de la lourde responsabilité qui leur incombe désormais et de manifester, par leur dynamisme dans des actions concrètes, une réelle volonté de l'assumer honorablement. La bonne gestion (organisations faïtières par corps de métiers, associations vivantes, poursuite d'un même idéal de réussite dans le corps concerné, etc.) du secteur de l'artisanat devient pour eux un devoir national auquel ils ne peuvent déroger sans trahir la confiance du peuple représenté par les forces vives de la nation réunies en conférence en février 1990. Pour parvenir honorablement au but recherché, il leur appartiendra donc de s'organiser, de s'entendre entre eux, de regarder dans la même direction en ayant la même ambition pour la réussite.

Il est bien connu que les Béninois n'aiment pas s'entendre entre eux, s'associer pour travailler et vivre ensemble un même idéal ; et certains exploitent cet état d'esprit pour les diviser davantage. La réussite de la mission reçue de la Conférence Nationale prescrit l'entente, la collaboration, l'amitié et la fraternité entre tous les artisans, quel que soit le corps de métier auquel chacun appartient. Dans la stratégie, certaines actions ont fait allusion à cette recommandation ; il importe que chaque artisan en fasse son **CREDO** pour la réussite de la bénéfique promotion de l'artisanat.

II.2.- Recommandation portant sur la juste perception du rôle de l'Etat

Les artisans sont intimement liés à l'Etat dans toutes les actions qu'ils sont appelés à développer dans le cadre de la promotion du secteur de l'artisanat. Ils sont des partenaires, mais pas des associés ; ils n'ont donc pas les mêmes responsabilités, ils ne partagent pas équitablement les "fruits de la réussite" ni "les ronces de l'échec" dans ce processus de promotion économique.

Il est recommandé aux artisans de bien cerner le rôle de l'Etat dans la promotion du secteur de l'artisanat et de circonscrire, dans les limites requises, ses interventions dans leurs actions, afin que soient évitées les équivoques qui compromettraient le processus de promotion de l'artisanat dans lequel l'Etat joue le rôle d'accompagnement et non de substitution.

III.- RECOMMANDATION EN DIRECTION DES PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT

Le secteur de l'artisanat est bien soutenu par les partenaires au développement ; cela s'inscrit dans leur assistance au secteur privé, depuis la mise en œuvre des résolutions du séminaire de validation de l'Etude sur la Relance du Secteur Privé, en novembre 1994. C'est grâce à leur concours que se déploie, à la satisfaction de tous, le Programme de Relance du Secteur Privé (PRSP), dont une partie porte sur la promotion de l'artisanat.

La Politique Nationale de Développement de l'Artisanat au Bénin, et la Stratégie de sa mise en œuvre devant être considérées comme des sous-produits de ce programme, il est recommandé que les différents partenaires au développement traditionnels du Bénin, en général, et ceux investis dans l'appui au secteur de l'artisanat, en particulier, acceptent de poursuivre leur assistance

Il leur est demandé instamment, malgré la diversité de leur concours et les domaines de leur intervention, d'œuvrer à la promotion de l'artisanat dans l'entente entre les artisans, afin que puissent être préservées l'unité et la cohérence de la Politique Nationale de Développement de l'Artisanat au Bénin, ainsi que celles de la stratégie et des actions qu'elle a retenues.

technique et leur appui financier aux artisans et au PRSP, et de faciliter ainsi la mise en œuvre des actions stratégiques développées dans la présente PNDA.